

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
Paris Est Marne & Bois  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU 18 OCTOBRE 2023  
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2023-132

**OBJET : Avenant N° 1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre l'Etat et Paris Est Marne & Bois pour des opérations de requalification des ouvrages de dépollution des rejets de l'autoroute A4 sur le territoire de Paris Est Marne & Bois**

Membres en exercice	<b>90</b>
Présents titulaires	<b>60</b>
Ne prend pas part au vote	<b>0</b>
Représentés	<b>21</b>
Absents	<b>9</b>

Votants	<b>81</b>
Abstention	<b>0</b>
Suffrages exprimés	<b>81</b>
Pour	<b>81</b>
Contre	<b>0</b>

**Présents :**

Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Christian CAMBON, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Emmanuel CHAMPETIER, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Florence CROCHETON-BOYER, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Philippe DUBUS, Monique FACCHINI, Téo FAURE, Dorine FUMEE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIÈRE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Aurélie GIRARD, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Anne KLOPP, Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Pierre MIROUDOT, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN.

**Représentés :**

Sophie AMAR représentée par Bernard GAUDIÈRE, Charles ASLANGUL représenté par Véronique CHEVILLARD, Thierry BARNOYER représenté par Jean-Luc CADEDDU, Jacques Alain BENISTI représenté par Michel OUDINET, Eveline BESNARD représentée par Marc MEDINA, Jean-Marc BRETON représenté par Nadia LECUYER, Agnès CARPENTIER représentée par Germain ROESCH, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Sylvie CHARDIN représentée par Emmanuel CHAMPETIER, Carole DRAI représentée par Pierre-Michel DELECROIX, Michel DUVAUDIER représenté par Aurore THIROUX, Michel HERBILLON représenté par Bruno BORDIER, Catherine HERVÉ représentée par Karine PEREZ, Philippe LHOSTE représenté par Philippe DUBUS, Charlotte LIBERT-ALBANEL représentée par Pierre LEBEAU, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET représentée par Anne KLOPP, Pascale MOORTGAT représentée par Sylvain BERRIOS, Mary France PARRAIN représentée par Olivier CAPITANIO, Florentine RAFFARD représentée par Adrien CAILLEREZ, Céline VERCELLONI représentée par Téo FAURE, Julien WEIL représenté par Florence CROCHETON-BOYER.

**Absents :**

Caroline ADOMO, Rodolphe CAMBRESY, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Nassim LACHELACHE, Déborah MUNZER, Catherine PRIMEVERT, Yann VIGUIE.

CONSEIL DE TERRITOIRE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2023

**OBJET** : Avenant n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre l'Etat et l'EPT Paris Est Marne et Bois pour des opérations de requalification des ouvrages de dépollution des rejets de l'autoroute A4 sur le territoire de Paris Est Marne et Bois

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code l'environnement,

**VU** le Code de la commande Publique,

**VU** l'article 2 II de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

**CONSIDERANT** que l'Intercommunalité a engagé une démarche volontariste dans le cadre de l'objectif « qualité des eaux et retour des eaux de baignade en Marne »,

**CONSIDERANT** qu'un certain nombre d'ouvrages collectant les eaux de ruissellement de l'autoroute A4 se déversent en Marne et sont une source de pollution,

**CONSIDERANT** la Convention de Mandat de Maîtrise d'Ouvrage entre l'Etat et Paris Est Marne & Bois pour des opérations de mise aux normes des ouvrages de dépollution des rejets de l'autoroute A4/A86 sur le territoire de l'EPT Paris Est Marne et Bois, signée le 14 mai 2022,

**CONSIDERANT** le plan d'action élaboré dans la première tranche de l'étude visée par la Convention de Mandat de Maîtrise d'Ouvrage,

**DELIBERE**

**ARTICLE 1 :**

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de Mandat de Maîtrise d'Ouvrage entre l'Etat et Paris Est Marne & Bois, signée le 14 mai 2022, qui définit les conditions de la réalisation de la première partie des travaux de mise aux normes des ouvrages de dépollution des rejets de l'autoroute A4/A86 sur le territoire de l'EPT Paris Est Marne et Bois.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président à signer le dit avenant,

**ARTICLE 3 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

*O. Capitanio*  
Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 20/10/2023  
est exécutoire à la date du  
en application des articles L5211-1  
et L.2131-1 du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20231020-DC2023-132-DE  
Date de télétransmission : 20/10/2023  
Date de réception préfecture : 20/10/2023